



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

EXPOSE POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022	4
1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE	4
1.1. Le contexte national	4
1.2. Projections macroéconomiques et impacts sur les collectivités locales	4
1.3. La situation financière des collectivités locales en 2020	5
2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	6
2.1. La situation sanitaire reste le principal facteur d'incertitude	6
2.2. Le contexte du projet de Loi de finances	7
2.3. Les mesures gouvernementales impactant les communes et les intercommunalités	8
3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2022	11
3.1. Eléments de contexte en matière de ressources humaines	11
3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2021	11
3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2022	12
3.1.3. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines	13
3.2. La mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes	14
3.3. La recherche de nouveaux financements	14
OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022	16
1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE	16
1.1. UN NOUVEAU CALENDRIER BUDGETAIRE	16
1.2. LE SCENARIO ADOPTE PAR LA COMMUNE POUR SA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE	17
1.3. PRIORITES D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026	19
- Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique	19
- Une ville attractive et de projets	20
- Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier	20
2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022	21
2.1. Le fonctionnement	21
Les recettes de fonctionnement	21
Les dépenses de fonctionnement	22
2.2. Un programme pluriannuel d'investissement ambitieux	25
Les dépenses	25
Principales perspectives budgétaires 2022 pour le financement de la section d'investissement	27
LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	28
LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU	28

LE BUDGET ANNEXE DES CARMES.....	29
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	30
Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint	30
La structure des effectifs	31
ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	32
1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE	32
2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 31/09/22	32
3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE	34
4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	34
5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2022 : LA POURSUITE DU DESENETTEMENT	35
ANNEXE 3 / LES RATIOS OBLIGATOIRES	36

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote. Les recettes sont évaluées aux vues notamment de l'analyse de la situation économique du territoire et des éléments encore partiels de la Loi de Finances pour 2022 connus au moment de l'élaboration.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2021 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution au 30 septembre, cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2021 viendra préciser.

Ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

1.1. Le contexte national

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre depuis l'été 2020. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, des mesures de soutien d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été mises en place dès mars 2020. Elles ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger efficacement les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte. Au total, en réponse au choc économique de court terme engendré par la crise sanitaire, les administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures budgétaires et fiscales de soutien d'urgence.

1.2. Projections macroéconomiques et impacts sur les collectivités locales

Les perspectives économiques en France, en Europe et comme dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie.

La croissance mondiale devrait s'établir à 6,3 % en 2021 (contre -2,3 % en 2020), 4,5 % en 2022 puis 3,7 % en 2023, selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne publiées en septembre.

En zone euro, une augmentation des PIB plus soutenue qu'avant la crise est également anticipée, opérant progressivement un rattrapage partiel.

Au niveau national, après de nombreux mois marqués par la crise sanitaire, les signes d'un redressement rapide de la consommation et de l'activité se multiplient. Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance graduelle de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance. La confiance des ménages en la situation économique a également fortement progressé. Elle a dépassé en juin sa moyenne historique, pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, laissant présager une reprise vigoureuse de la consommation.

Ces signaux positifs se traduisent dans les indicateurs. L'Insee (en juillet) prévoit une croissance de +6,0 % en 2021. La Banque de France (en juin) et le FMI (en avril) prévoient une croissance du PIB de +5,75 % en 2021.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année.

L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Ces prévisions restent toutefois soumises aux aléas sanitaires.

Dans ce contexte de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente au cours de ces derniers mois, passant de 0,1 % sur un an au quatrième trimestre 2020, à 1,0% au premier trimestre 2021, puis 1,8 % au deuxième trimestre 2021. En août, l'inflation IPCH s'établit à 2,4 % tandis que l'inflation nationale IPC (indice des prix à la consommation) est de 1,9 %. Un écart positif entre les deux indices est habituel (0,15 point de pourcentage en moyenne) mais il est aujourd'hui transitoirement plus large du fait notamment du poids plus élevé de l'énergie dans le panier de l'IPCH.

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation hors énergie et alimentation (passée de 0,3 % au quatrième trimestre 2020 à 0,9 % au premier trimestre 2021, puis 1,2 % au deuxième trimestre 2021), les prix des services et des produits manufacturés (affectés par des tensions mondiales) ayant regagné en dynamisme après leur ralentissement de 2020.

Toutefois, cette inflation ne devrait pas influencer la politique monétaire menée par les banques centrales. La Banque centrale européenne s'est engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%, un objectif qui paraît lointain dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire.

La hausse du coût des matières premières et du coût de l'énergie devrait également impacter les dépenses des collectivités locales.

1.3. La situation financière des collectivités locales en 2020

Les finances des collectivités locales ont été impactées sur l'année 2020 par la crise sanitaire et le recul de l'activité économique. Le report des élections a également influé sur les dépenses du bloc communal.

Les situations sont contrastées selon qu'il s'agisse du bloc communal (communes et EPCI), des régions et ou des départements : les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) sont en besoin de financement de - 2,3 Md€, tandis que les départements sont quasiment à l'équilibre (- 0,1 Md€) et le bloc communal en capacité de financement (+ 2,0 Md€).

L'encours de dette augmente de + 3,3 %, ce qui contraste avec les stabilités constatées en 2018 et 2019. Les régions et les départements ont fortement augmenté leur recours à l'emprunt : + 100% pour les régions et + 72% dans les départements, à l'inverse du bloc communal où l'augmentation est plus faible à + 2,5 %. En conséquence, la dette des régions augmente fortement à + 9,0 %, la dette des départements de + 3,2 %, alors que les mouvements du secteur communal sont plus modérés : l'encours de dette progresse de + 1,6 % (+ 0,3 % pour les communes et + 5,1 % pour les groupements à fiscalité propre).

Une partie de cet accroissement correspond au financement d'opérations sur les années à venir.

Ce recours à l'emprunt est à mettre en regard des comportements d'investissement, là aussi très différents selon les niveaux de collectivités. L'investissement recule à - 6,2 % hors remboursements de dette. Les dépenses des Régions augmentent fortement à + 14 % en raison de dépenses liées à la crise sanitaire financées par des subventions de l'Etat. Les dépenses des Départements restent stables.

Le bloc communal diminue ses investissements de - 14,5 % (hors remboursements de dette). Il s'agit d'une baisse plus importante que lors des précédents cycles électoraux, où un recul d'environ - 9 % est habituellement enregistré. Tant les communes que les groupements à fiscalité propre s'inscrivent dans ce mouvement de repli.

Les recettes de fonctionnement ont diminué de - 0,6 % à périmètre constant. Le produit des impôts locaux directs enregistré dans les budgets principaux des collectivités locales a augmenté en 2020 de + 1,8 %. Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques (CVAE, IFER, TASCOT) : s'appuyant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché en 2020 par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid. Le produit des taxes d'habitation et foncières a en revanche un peu moins augmenté, du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation, liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Les collectivités ne mobilisent par ailleurs pas le levier fiscal sur le foncier bâti : les taux restent quasiment stables en 2020. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse

peu. Ni les bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation de l'année précédente), ni les taux d'imposition, n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

Aux impôts directs s'ajoutent d'autres impôts et taxes locales, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). A périmètre constant, la baisse des recettes de l'ensemble de ces « autres impôts et taxes » est de - 2,7 %. Cette baisse résulte de la crise sanitaire de la Covid (DMTO, TICPE, versement mobilité, taxe de séjour, taxe sur les jeux et paris, sur la publicité extérieure, droits de place, etc..).

S'agissant des recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services : seul le bloc communal présente, dans certains cas, une réelle dépendance à ces ressources. Ces recettes tarifaires ou domaniales étant, pour la plupart d'entre elles, généralement liées à l'activité économique. Elles ont beaucoup diminué en 2020, de l'ordre de -16,8 %. Les reculs les plus marquants concernent les redevances liées aux activités périscolaires, culturelles, sportives et sociales, ou liées aux transports.

Si la baisse globale de ces ventes de biens ou de services est très marquée, elles ne constituent qu'une faible part des recettes de fonctionnement des collectivités. Il en va de même pour les subventions et les participations reçues, d'un poids limité, mais en forte hausse en 2020 (+ 7,2 %).

Les concours de l'État restent stables (+ 0,2 %). La DGF est stable à champ constant, tandis que les autres dotations augmentent fortement (+ 10,3 %), en particulier dans les régions et dans le bloc communal. Les dotations aux élus des communes ont en effet augmenté de plus de 50 %, et le FCTVA (dans sa composante de fonctionnement) de + 7,6 %.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 1,3 % en 2020. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est la plus forte pour les départements : + 3,1 % et les Régions et CTU (+ 3 %) mais les dépenses du secteur communal sont en revanche stables. Cette stabilité recouvre une progression des dépenses des groupements à fiscalité propre (+ 2,1 %) et d'une baisse de celles des communes (- 0,8 %). La diminution des dépenses de fonctionnement des communes est particulièrement vive dans le domaine des transports, du logement, de la culture et des sports, du fait de l'arrêt de l'activité pendant plusieurs mois.

Les dépenses de personnel, peu impactées par la crise sanitaire augmentent de 1,1 % hausse au même niveau que 2019 pour l'ensemble des collectivités.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

2.1. La situation sanitaire reste le principal facteur d'incertitude

La situation sanitaire reste le principal facteur d'incertitude, même si son ampleur a diminué. Si les progrès de la vaccination et l'adaptation progressive des économies aux mesures de restriction mises en œuvre en réponse aux vagues épidémiques successives ont rendu l'économie mondiale moins sensible à l'évolution de la situation sanitaire, la reprise reste en partie soumise à cet aléa.

Une résurgence de la pandémie ou l'émergence d'un nouveau variant plus résistant aux vaccins pourrait peser sur la reprise de l'activité des services et perturber davantage les chaînes d'approvisionnement mondiales. En sens inverse, l'arrivée possible courant 2022 des traitements efficaces contre la Covid parmi ceux en cours de développement pourrait renforcer la résilience de l'économie face au virus. L'activité pourrait être soutenue par des plans de relance supplémentaires, à l'instar de ceux en cours de discussion aux États-Unis ou au Japon, ou par le déblocage progressif par les ménages de l'épargne accumulée durant la crise. À l'inverse, les tensions dans les chaînes d'approvisionnement et leurs conséquences sur les prix et sur l'activité, aujourd'hui largement perçues comme temporaires par les prévisionnistes, pourraient se prolonger plus longtemps que prévu sous l'effet de tensions géopolitiques et de mesures protectionnistes accrues, risquant alors d'entraîner une nouvelle poussée d'inflation et de freiner la reprise de l'économie mondiale

2.2. Le contexte du projet de Loi de finances

Le projet de loi de finances 2022 est issu de multiples influences que sont :

- La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (stabilité des concours financiers) ;
- Les ultimes conséquences de la réforme fiscale (compensations de pertes de recettes, réforme des indicateurs financiers) ;
- Le contexte sanitaire et son cortège de mesures ;
- Le plan de relance et sa déclinaison territoriale.

Les dispositifs d'urgence :

Dans le cadre de cette crise financière sans précédent, l'Etat a mis en place un certain nombre de dispositifs d'urgence que sont :

- La compensation de pertes sur les recettes fiscales et domaniales du bloc communal ainsi que des régions et collectivités d'Outre-mer ou à statut particulier pour les aider à faire face à une perte de ressources (art 21 LFR3 2020) : 190,5 M€ ;
- Avances aux AOM¹ (art 10 LFR4 2020 + extension à certaines AOM) : 567 M€ ;
- Compensation des pertes de recettes tarifaires (art 26 LFR 2021) : environ 200 M€ ;
- Remboursement des achats de masques : 228 M€ ;
- Avances remboursables aux départements sur le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux des départements (art 25 LFR 3 2020) : 120 M€ ;
- Mécanismes de garantie de recettes sur la TVA et la CVAE des régions : 174 M€.

Dans ce contexte, l'Etat travaille :

- A la rédaction d'un projet de décret pour la reconduction du « filet de sécurité » (compensation de pertes fiscales – art 74 LFI2021) : examiné au comité des finances locales du 19 octobre 2021
- A la rédaction d'un Projet de décret pour la compensation des recettes tarifaires (SPA – SPIC) : Comité de Finances Locales du 19 octobre 2021

La mission « Plan d'urgence » est en extinction en PLF 2022, avec une ouverture qui se limite à 0,2 Md€ pour l'achat de matériel sanitaire (programme 366), alors que la prévision de dépenses cumulée 2020-2021 s'établit à près de 80 Md€. Ne s'y ajouteraient en 2022 que les éventuels restes à payer des autres dispositifs d'urgence, au titre de 2021.

Le plan de relance :

Les dispositifs de relance sont les suivants :

- DSIL exceptionnelle (LFR3 2020) : 950 M€
- DSIL thermique (LFI 2021) : 650 M€
- DSID thermique (LFI 2021) : 300 M€
- Dotation régionale d'investissement (LFI 2021): 600 M€ Soit 2,5 Mds€ en faveur du soutien aux projets locaux, presque intégralement engagés aujourd'hui (98% sur DSIL-DSID, 87% sur DRI)

Le nouveau panier fiscal de 2021 :

Les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation :

- Pour les communes : produit de TH sur les résidences principales compensé par la TFB départementale, neutralisée par le mécanisme du coefficient correcteur ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre : produit de la TH compensé par une fraction dynamique de TVA ;
- Pour les départements : produit de taxe sur le foncier des propriétés bâties remplacé par une fraction de TVA (+ répartition prochaine d'une fraction supplémentaire de 250 M€ de TVA)

Les conséquences du « pacte productif » (division par 2 de la CVAE et baisse de la valeur locative des locaux industriels) :

¹ AOM : autorité organisatrice de la mobilité

- Pour le bloc communal : la baisse de produit de TFB et CFE est compensée par une dotation (prélèvement sur recettes) dynamique égale au produit de la perte de bases résultant de la mesure par les taux appliqués en 2020 ;
- Pour les régions : CVAE remplacée par une fraction de TVA.

2.3. Les mesures gouvernementales impactant les communes et les intercommunalités

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances 2022 et son application sur les ressources des collectivités en 2022 n'est pas définitivement arrêté.

Sur le plan national, l'année 2022 devrait être celle de la sortie des dispositifs d'urgence mis en place face à la crise sanitaire, accompagnée d'un effort de soutien de la croissance, par deux moyens :

- la poursuite des décaissements du plan de relance
- et le déploiement du troisième temps de réponse à la crise, à savoir celui de l'investissement.

Cette stratégie d'investissements ciblés a pour objectif de garantir une indépendance et soutenir la croissance, qui est un élément constitutif de la stratégie de finances publiques.

Le projet de loi de finances 2022 prévoit l'accompagnement de la mise en place de dispositifs visant à favoriser le développement des secteurs les plus innovants, contribuant ainsi notamment à la transition écologique et à l'adaptation aux enjeux sanitaires, et, pour disposer des compétences nécessaires au développement de ces filières d'avenir.

⇒ Des mesures tirant les conséquences des réformes fiscales :

Des mesures qui complètent les compensations :

- Correction du dispositif de compensation péréquée (art48), assis sur le produit net des frais de gestion TFPB : 51,6 M€
- Correction annoncée par le Premier ministre pour les régions (compensation de la baisse des frais de gestion perçus au titre du financement de la formation professionnelle)

Des amendements de première lecture qui retouchent les paramètres de la compensation :

- Ajustement de la compensation des communes et EPCI avec prise en compte de rôles supplémentaires jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020
- Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2018 ou 2019 à la suite d'un avis de Chambre Régionale des Comptes et pour les EPCI et communes en situation de pacte financier et fiscal (condition : qu'il n'y ait pas eu de hausse de pression fiscale sur le territoire)

Une réforme des indicateurs financiers (art.47)

- Le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)
- L'effort fiscal est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition
- Une fraction de correction est prévue, permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022, et qui s'éteindra progressivement jusqu'en 2028.

⇒ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Les collectivités ont fortement contribué à la réduction du déficit de l'Etat depuis 2014. Malgré cela, elles ont démontré leur capacité à maintenir leurs investissements pour soutenir l'emploi local.

Par rapport à 2021, les concours financiers de l'Etat devraient être stables. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est attendue à hauteur d'environ 26,8 Mds€, en stabilité par rapport à son niveau de 2021. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

A ce titre, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devraient augmenter d'environ 95M€ chacune, cette hausse étant financée par une ponction sur la Dotation Forfaitaire. D'autre part, l'Etat prévoit une stabilité de l'Enveloppe nationale du FPIC à hauteur de 1Md€, ce qui ne préjuge pas, comme chaque année, d'éventuelles variations entre collectivités.

Stabilité de la DGF – faible sollicitation des variables d’ajustement

Une réforme des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation de compensation et dotation d’intercommunalité) est régulièrement annoncée mais rien n’est annoncé comme devant s’appliquer dès 2022 : il s’agirait notamment d’une simplification, avec entre autres la suppression de la Dotation Nationale de Péréquation dont les modalités de calcul conduisent aujourd’hui à du saupoudrage (de trop nombreuses communes sont éligibles) et à des difficultés de prévision importantes.

En ce qui concerne les EPCI, la réforme 2019 des conditions de répartition a conduit à une sédimentation qui limite le jeu des critères et conduit certains à souhaiter également une réforme.

S’agissant des prévisions budgétaires 2022, il est retenu un maintien de la DGF permise par la continuité de l’accroissement de la Dotation de Solidarité Urbaine qui compense la baisse de la dotation forfaitaire et de la Dotation Nationale de Péréquation.

Ce qui peut être traduit comme suit :

- DGF stable (26,8 Mds€)
- Augmentation de la DSU et de la DSR (+95 M€/+95 M€)
- Poursuite du rattrapage sur la DACOM² (+27 M€ au total dont 16,2 M€ d’effort de rattrapage)
- Augmentation de la dotation d’intercommunalité (+30 M€)
- Financement de ces ressources en interne

⇒ **Une volonté de l’État de soutenir l’investissement local**

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit également un soutien exceptionnel à l’investissement local, avec 276 millions d’€ de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour aider les collectivités à couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d’€ de dotations exceptionnelles du plan de relance devraient être décaissés en 2022 pour soutenir l’investissement local : 300 millions d’€ au titre de la DSIL et 100 millions d’€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d’investissement.

Par ailleurs, le texte prévoit d’abonder la DSIL à hauteur de 350 millions d’€ d’autorisations d’engagement pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Un effort massif qui se poursuit en faveur de l’investissement local

- Les dotations de soutien à l’investissement « de droit commun » sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 Mds€ ; un abondement exceptionnel de 337 M€ en AE est prévu sur la DSIL.
- Les enveloppes exceptionnelles du plan de relance sont abondées en crédits de paiements.
- La DSIL est réformée (art. 45) : fusion de la part « péréquation » dans la part « projets »

⇒ **Des ressources fiscales dopées par le dynamisme de la TVA ?**

Côté fiscalité, depuis 2021, les intercommunalités disposent d’une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. La loi de finances 2021 a supprimé cet effet d’aubaine inattendu, en changeant l’année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et en modifiant son indexation en la fixant sur l’année en cours.

Ainsi, les intercommunalités devraient bénéficier en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

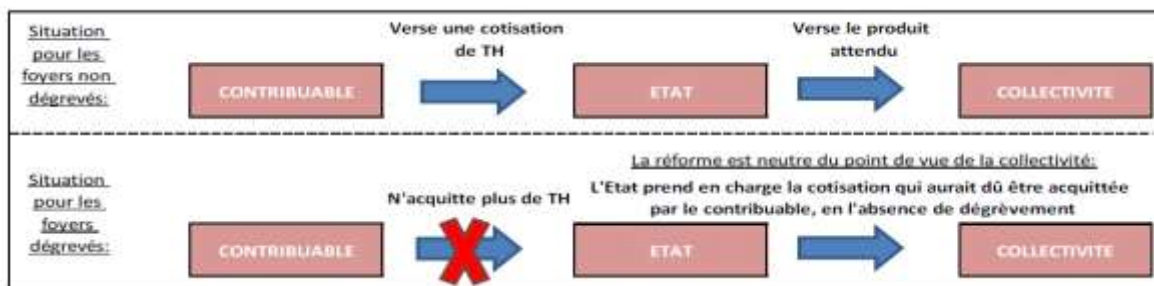
⇒ **La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales : suite et fin**

Après l’acte 1 qui a vu la taxe d’habitation progressivement supprimée pour 80% des contribuables (période 2018-2020) et l’acte 2 qui a conduit, à compter de 2021, à sa réduction progressive pour les redevables restants, l’année 2022 sera marquée par la dernière tranche de dégrèvement pour ces 20% de contribuables avant une suppression totale à compter de 2023.

² Dotation d’aménagement des communes d’outre mer

Les réformes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la diminution de 50% des impôts locaux des entreprises industrielles (au titre de l'allègement des impôts de production) produisent intégralement leurs effets depuis 2021. Aucune évolution particulière du contexte n'est attendue à ce titre pour le budget 2022.

S'agissant du coefficient de revalorisation forfaitaire impactant la révision annuelle des bases locatives cadastrales : ce dernier est fonction de l'inflation entre novembre n et novembre n-1. Il est attendu entre + 1 et + 1.5 %. Cette hypothèse sera réactualisée pour le vote du budget primitif en décembre 2021.



Pour les communes, le schéma est le suivant :



⇒ Les autres mesures

Un FCTVA à 6,5 Mds€

- Niveau maintenu par rapport à 2020
- Le FCTVA est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux à compter de 2020 ainsi qu'aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% à compter de 2021.
- Mesure d'élargissement aux documents d'urbanisme en LFR 2021
- En 2021 : automatisation au régime de versement de l'année N. En 2022, l'automatisation s'étend au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble des collectivités.
- L'automatisation met par ailleurs fin au non-recours.

La contractualisation avec l'Etat :

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 a mis en place des contrats individuels d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros. Ces contrats prévoyaient un encadrement des dépenses des collectivités sous peine de sanction et concernaient les années 2018 à 2020. Toutefois, l'irruption de la crise sanitaire et des dépenses subies par les pouvoirs publics ont conduit à la suspension de ces derniers.

Au niveau national, l'instauration d'un nouveau régime de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales est régulièrement avancé comme un levier dans la maîtrise des dépenses publiques.

Le rapport de la Cour des Comptes rendu en juin 2021 intitulé « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise » préconise de responsabiliser les acteurs en développant la contractualisation pluriannuelle avec les collectivités locales, en poursuivant l'encadrement des dépenses, évoquant également l'encadrement des recettes ou la réduction des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités.

Par ailleurs, le programme de stabilité 2021-2027 présenté par le gouvernement prévoit une dynamique de la dépense publique limitée à + 0,7 % par an entre 2022 et 2027.

Les autres mesures :

- Expérimentation de la recentralisation du RSA (art 12)
- Réforme et abondement de la dotation biodiversité (art.46) : La dotation passe de 10 à 20 M€ ;
- La part « Natura 2000 » passe de 5,5 à 10,5 M€ ;
- Une part « parc naturels régionaux » est créée (5 M€) en faveur des communes rurales, sous condition de potentiel financier

3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2022

3.1. Eléments de contexte en matière de ressources humaines

3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2021

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2021 étaient les suivantes :

- **Revalorisation des échelles indiciaires**

Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) a pour objectif de reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant les grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Le PPCR s'est appliqué progressivement depuis 2016 et a pris fin avec le reclassement indiciaire de certaines catégories A et C en janvier 2021. Etaient concernés en 2021 les cadres d'emploi suivants : administrateur, attaché, ingénieur en chef ; ingénieur principal ; attaché principal de conservation du patrimoine ; bibliothécaire principal ; professeur d'enseignement artistique hors classe ; conseiller principal des APS et l'ensemble des grades relevant de l'échelle C1 de rémunération ... Cette revalorisation a concerné 68 agents sur la période pour un montant de près de 13000€.

- **RIFSEEP**

Jusqu'au 31 décembre 2020 certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale étaient exclus du RIFSEEP, les équivalences entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale n'ayant pas été réalisées.

Le décret du 27 février 2020 a mis à jour ces équivalences pour permettre aux cadres d'emplois non éligibles d'en bénéficier. La mise à jour du RIFSEEP a été effective pour les agents concernés le 1er janvier 2021.

La commune a souhaité, en outre, augmenter en 2021 le régime indemnitaire plancher, ce sont ainsi 27 agents qui ont perçu cette augmentation.

- **GIPA**

La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est un dispositif permettant de compenser la perte du pouvoir d'achat des agents publics, en prenant comme montant de référence le Traitement Indiciaire Brut (TIB). Elle résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du TIB détenu par l'agent sur une période de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation. 4 agents ont été concernés par cette mesure pour un montant global de 790€.

- **Revalorisation des bas salaires**

La revalorisation du SMIC de 0,99% depuis le 1er janvier 2021 a entraîné des rémunérations brutes inférieures au SMIC pour certains agents de catégorie C et le versement d'une indemnité différentielle pour compenser cette augmentation. Cette revalorisation a concerné 22 agents en 2021.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, de nouvelles dispositions ont attribué au 1er avril 2021 des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 354 à 361.

Cet ajout de points d'indice majoré est intervenu de la façon suivante :

- 2 points supplémentaires pour les indices 354 à 358
- 1 point supplémentaire pour les indices 359 et 361.

- **Promotions internes / avancements de grade**

La carrière d'un agent fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes qu'il franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle. L'agent évolue notamment selon des règles d'avancement statutaires qui lui ouvrent l'accès au grade supérieur du même cadre d'emplois (avancement de grade) ou qui lui permettent de changer de cadre d'emplois (promotion interne).

L'avancement de grade ou la promotion interne ne sont pas de plein droit. A partir des propositions d'avancement établies par l'encadrement hiérarchique et selon les lignes directrices de gestion définies par la collectivité, l'autorité territoriale valide les promotions internes et avancements de grade.

Pour 2021, le coût pour la collectivité s'élève à 7524€ et a concerné 10 agents.

- **CIA**

Le CIA est une part facultative du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Pour 2021, l'enveloppe dédiée au CIA concerne 116 agents et s'élève à 22 124€.

- **Coût de la crise sanitaire**

Au regard de la crise sanitaire, la ville de Langon a maintenu la rémunération des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur avis médical.

Le jour de carence est suspendu pour les agents publics touchés par la Covid-19 depuis le 10 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût directement associé aux mesures sanitaires relatives à la pandémie COVID-19 est celui du matériel distribué aux équipes et notamment les équipements de protection individuel (EPI) : les masques en textile dits « grand public », les masques chirurgicaux, les solutions bactéricides fongicides et virucides de gel hydroalcoolique, les solutions bactéricides fongicides et virucides de traitement de surface dites « contacts », leurs distributeurs : colonnes sur pied ou dispositifs muraux et sprays, les visières de protection, les gants à usage unique, ... Pour l'ensemble de ces produits dits « pharmaceutiques » les lignes de crédit continueront à être impactées en 2022.

- **Action sociale auprès des agents**

La subvention versée au COS est de 65 950€

Des prestations sociales à hauteur de 8215€ ont également été octroyées aux agents répondant aux critères définis par la réglementation (participation aux frais ALSH, participation aux frais de déplacements, allocation enfant handicapé)

3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2022

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2022 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- **L'organisation des élections présidentielles et législatives**

Prévues respectivement au mois d'avril et juin 2022, les prochaines élections présidentielles et législatives occasionneront, pour la Ville de Langon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à 8000€.

- **La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour la ville de Langon, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 10 avancements d'échelons pour un coût estimé de 4500€ pour l'année 2022 (avec une prise d'effet au 01/05/22)
- 4 promotions internes pour un coût estimé de 300€ pour l'année 2022 (avec une nomination au 01/12/21)

- **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats**

Elle sera reconduite en 2022 (soit une enveloppe de 1500€ pour la ville de Langon)

- **La Revalorisation salaires des agents de catégorie C :**

Le gouvernement a prévu de mettre en place dès 2022 plusieurs mesures pour influencer sur les rémunérations des agents titulaires et contractuels de catégorie C : la bonification d'un an d'ancienneté supplémentaire pour l'ensemble des agents de catégorie C, ainsi qu'une accélération professionnelle des carrières pour les grades 1 et 2 de la catégorie C. Cette disposition représente pour la commune une enveloppe financière de 13300€ pour 30 agents.

- **La mise en œuvre de la prime « inflation » de 100€**

Elle concernera 92 agents de la collectivité. Cette prime sera versée à tous ceux dont la rémunération moyenne est inférieure à 2 000 euros nets par mois, avant impôt sur le revenu, sur la période de référence courant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le montant de l'aide ne sera pas proratisé, ni en fonction de la durée du contrat ni de la quotité de travail (temps partiel). Et elle sera due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment). L'État et ses opérateurs financeront l'indemnité directement par crédits budgétaires. Les collectivités devraient ainsi intégralement remboursées, au même titre que les employeurs privés

3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés ci-avant, même à effectif constant.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Pour 2022, plusieurs évolutions seront à prendre en compte pour la collectivité :

- Les recommandations relatives aux ressources humaines de la Chambre régionale des comptes relatives notamment concernant :
 - o La régularisation de la prime annuelle en s'appuyant sur le RIFSEEP
 - o La fiabilisation de l'état des effectifs, qui nécessite l'achat prévisionnel d'un nouvel outil RH permettra de fiabiliser le calcul des effectifs de la collectivité.
 - o La mise en conformité de la commune à la durée légale du travail conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et doter la commune d'un système automatisé de suivi du temps de travail
- D'autres décisions relevant de la commune :
 - o La mise en œuvre des lignes directrices de gestion
 - o La mise en œuvre du décret relatif à l'indemnité de télétravail
 - o La formation

3.2. La mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Si certaines recommandations de la Chambre Régionale des comptes sont des recommandations de forme, d'autres, en cours de mise en œuvre, doivent permettre à la commune de trouver de nouvelles marges de manœuvre ou de donner plus de visibilité aux politiques menées par la commune. Il s'agit de répondre aux obligations des recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de transparence financière et faire figurer dans les annexes du compte administratif le détail des concours de toutes natures aux tiers.

La Ville s'est engagée dès 2021 à répondre aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent dans le cadre du débat d'orientations budgétaires notamment. La nouvelle municipalité souligne qu'elle considère ces obligations comme des exigences. Pour ce qui concerne l'information relative aux concours de toutes natures apportés par la commune aux tiers, elle constitue un travail de fonds pour la collectivité. La commune souhaite apporter plus de lisibilité à l'octroi des subventions qu'elles soient financières ou en nature, un travail sur la gestion immobilière des biens de la collectivité a été réalisé et pourra utilement être mobilisé pour compléter les annexes du compte administratif. Un travail spécifique sur les concours hors subventions donnés aux associations doit également être mené dans les années du mandat.

- Recommandation n°4 : Réaliser un inventaire physique de l'ensemble du patrimoine communal.

La commune a pris acte de la recommandation de la Chambre. Les services financiers travaillent à la mise en concordance de l'inventaire comptable depuis le logiciel Valoris et de l'état de l'actif de la trésorerie. Pour l'inventaire physique, la collectivité, ayant bien pris en compte l'obligation d'exercer un suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations, a débuté cette mission. Les immobilisations des services techniques sont en cours de traitement.

- Recommandation n°5 : Rationnaliser les achats publics dans le respect des procédures de passation. A cet effet, satisfaire aux besoins courants par des marchés pluriannuels portant sur des groupes d'achats homogènes correctement définis.

Sur la durée du mandat, la commune souhaite améliorer la fonction « achat » dans le respect des procédures.

Le service des marchés publics et les autres services municipaux s'attachent à mettre en œuvre les achats dans le respect du code de la commande publique. Une nomenclature des achats sera réalisée cette année par le service des marchés et des finances. Elle permettra de vérifier la valeur des achats effectués par les services au regard des seuils prévus par le Code de la commande publique.

Enfin, des programmes de formation doivent permettre de développer la connaissance des règles de procédure.

Le recours aux centrales d'achat et la mise en œuvre d'une politique achat plus forte doit permettre à la commune de contenir les augmentations de ces charges de fonctionnement.

3.3. La recherche de nouveaux financements

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026 tel que décrit dans son rapport d'orientations budgétaires 2021.

Pour rappel en matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 constitueront d'ailleurs des années charnières et de transition durant lesquelles :

- d'une part, la Ville continue de bénéficier de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente (cf. par exemple le contrat enfance jeunesse) ;
- d'autre part, la Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...)

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Langon est particulièrement attentive :

- Au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions concernant directement ou indirectement les collectivités locales, à savoir notamment le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique, à la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région
- Aux possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat dans le cadre de contrats dits « de relance et de transition écologique »
- Aux différents appels à projets lancés par les partenaires institutionnels : c'est dans cet esprit que la commune est devenue lauréate de l'AMI Revitalisation de la région Nouvelle Aquitaine, de l'AMI Avelo2 proposé par l'ADEME, de l'AMI déploiement des micro folies en Nouvelle Aquitaine proposé par la DRAC. Les réponses à ces AMI, en lien avec son projet de ville, lui permettent d'accéder à des financements de façon plus rapide.
- À la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027,
- Aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux
- A la possibilité pour certains projets de faire appel au mécénat.

La commune fera appel, si besoin, à de l'ingénierie externe pour l'appuyer dans cette démarche.

La commune examinera également les possibilités ouvertes par la fiscalité qui répondent à sa démarche : une réflexion sur la modulation de taxe d'aménagement et sur la mise en place de la taxe forfaitaire sur la cession onéreuse des terrains devenus constructibles est envisagé en lien avec l'approbation du PLUi.

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires 2021, et malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements en tenant compte de la capacité d'autofinancement de la commune et de son taux d'endettement, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux Langonnais.
- Des mesures d'économies seront également mises en place accompagnées par de bonnes pratiques sont à mettre en place ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.
- Le choix du service public et de la proximité est réaffirmé pour un projet de ville attractif marqué par les questions d'égalité et de transition écologique, dans un souci de recherche d'efficacité et d'optimisation des moyens.

Des incertitudes quant à une amélioration de la situation sanitaire persistent et rendent les projections budgétaires plus délicates aussi les actions et mesures induites par la crise sanitaire (mesures sociales, économiques et sanitaires) continueront à générer des dépenses supplémentaires au cours de l'année 2022.

1. UNE VILLE ENGAGÉE DANS SON PROJET DE VILLE : LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, la Ville a fait le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.

Bien évidemment, et comme indiqué supra, la Ville de Langon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

Lors de cette première année de mandature, il est apparu essentiel de se doter de trois outils de pilotage financiers indispensables à un suivi budgétaire efficient :

- Un nouveau calendrier budgétaire
- L'analyse financière prospective
- Le plan pluriannuel des Investissements : d'établir un plan pluriannuel d'investissement permettant à la commune d'avoir un véritable outil de pilotage pour son investissement, de définir les temporalités financières du mandat, les demandes de financement et de lisser la charge financière sur la période.

Ces deux derniers outils font l'objet de mises à jour régulière à chaque fois que le contexte l'exige.

1.1. UN NOUVEAU CALENDRIER BUDGETAIRE

L'exercice 2022 permet à ce titre de recaler complètement le calendrier budgétaire en l'inscrivant maintenant pleinement dans l'année civile.

Suivront ensuite en mars le compte administratif 2021 puis un budget supplémentaire entre avril et juin 2022. Cette dernière notion ayant été peu pratiquée, il convient de préciser que le Budget

Supplémentaire (BS) désigne une décision modificative (DM) spécifique dans la mesure où elle permet d'affecter le résultat de l'exercice antérieur après le vote du compte administratif. Une simple décision modificative ne peut procéder en effet à la reprise du résultat. Sur la présentation, un budget supplémentaire se formalise de la même manière qu'un budget primitif avec une délibération propre et en annexe une M14 actualisée et équilibrée en dépenses et en recettes.

S'agissant du premier exercice budgétaire recalé en année pleine, les dépenses de fonctionnement ont été estimées de manière fine par les services en se servant notamment du réalisé des années antérieures.

1.2. LE SCENARIO ADOPTE PAR LA COMMUNE POUR SA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE

La commune a souhaité réaliser un travail de simulation financière menée avec Gironde Ressources afin de définir sa stratégie d'investissement.

Trois scénarii ont ainsi été travaillés :

- Scénario n°1 : Dans l'hypothèse où, comme sur la période 2014-2019, les produits de gestion progresseraient seulement de 0,4% et les charges de 2,6% (données ANAFI issues des comptes de gestion), l'autofinancement continuerait de diminuer jusqu'à descendre très nettement en dessous des seuls de risque (Taux de CAF < 10/12% et CAF nette inférieure aux 631K€ nécessaires à l'autofinancement de l'investissement courant). Malgré le solde de la dette relative au "Passage Gourmand" fin 2019, la commune serait alors dans l'incapacité de recourir raisonnablement à de nouveaux emprunts. L'équilibre financier serait néanmoins assuré jusqu'à la fin du mandat et le renouvellement des matériels et du patrimoine financé (investissement courant par hypothèse à 100€/an par habitant subventionné à hauteur de 15% des montants HT non plafonnés). Ce scénario "catastrophe" impliquerait la mise en place, urgente, de mesures correctrices (travail sur les dépenses de fonctionnement, recherches de marges de manœuvre fiscales...).
- Scénario n°2 : Dans l'hypothèse où la commune obtiendrait, chaque année, une Epargne de Gestion de 1600K€ (niveau le plus bas constaté sur la période 2014-2020), après paiement des intérêts et du capital de la dette, les niveaux de CAF et de CAF nette resteraient nettement au-dessus des seuls de risque. Suite au solde de la dette relative au "Passage Gourmand" fin 2019, sa capacité de recours à l'emprunt serait d'environ 7M€ pour la période 2021-2026. Au-delà de l'investissement courant, les projets nouveaux pourraient atteindre 11M€ (subventionné à hauteur de 15% des montants HT non plafonnés) pour un total d'investissement de plus de 15,5M€ sur la période 2021-2026 soit un niveau de 2,6M€ par an, équivalent à celui constaté sur la période 2014-2020.
- Scénario n°3 : Dans l'hypothèse où la commune obtiendrait, chaque année, une Epargne de Gestion de 1 800K€ (moyenne de la période 2018-2020), après paiement des intérêts et du capital de la dette, les niveaux de CAF et de CAF nette resteraient nettement au-dessus des seuls de risque. Suite au solde de la dette relative au "Passage Gourmand" fin 2019, sa capacité de recours à l'emprunt serait d'environ 8,5M€ pour la période 2021-2026. Au-delà de l'investissement courant, les projets nouveaux pourraient atteindre 14M€ (subventionné à hauteur de 15% des montants HT non plafonnés) pour un total d'investissement de plus de 18,5M€ sur la période 2021-2026 soit un niveau de 3M€ par an.

La prospective financière est le document cadre de long terme pour l'équipe municipale, la direction générale, la direction financière et les directions opérationnelles. Elle a pour objectif de déterminer les capacités futures de la collectivité à porter ses investissements. A partir d'hypothèses posées sur les grandes masses budgétaires, une enveloppe d'investissements respectant les contraintes de gestion sur le long terme (capacité de désendettement, ratios d'épargne) et les contraintes légales (équilibre budgétaire) est déterminée.

La commune souhaite se positionner dans sa trajectoire pluriannuelle sur le **scénario n°2**, ce qui lui permettrait de conserver une épargne de gestion de 1,6 M€, qui correspond au niveau le plus bas enregistré entre 2014 et 2020. La commune pourrait ainsi conserver un montant de 2,6 M€ par an soit 15,5 M€ sur la période.

Les indicateurs de gestion permettant de répondre à cette trajectoire pluriannuelle sont les suivants :

- Taux de CAF > 12%

- CAF nette > 631 000 €
- Ratio de désendettement < 6 ans
- FDR > 90 jours soit mini. 2 062 K€

La capacité d'autofinancement serait la suivante :

	2018	Réalisé 2019	2020	Hypothèses	2021	2022	Projection			
							2023	2024	2025	2026
Recettes de Fonctionnement	10 240 635	10 376 843	10 046 827							
Dépenses de gestion	8 237 807	8 690 096	8 147 769							
Epargne de Gestion	2 002 828	1 686 748	1 899 058	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Intérêts dette	170 802	148 197	98 995		121 966	102 138	84 708	68 570	52 654	39 758
CAF	1 832 026	1 538 551	1 800 063		1 478 034	1 497 862	1 515 292	1 531 430	1 547 346	1 560 242
Taux de CAF	17,9%	14,8%	17,9%		14,7%	14,9%	15,1%	15,2%	15,4%	15,5%
capital dette	866 919	836 907	671 170		605 250	566 666	538 141	539 906	447 326	396 264
CAF nette	965 107	701 643	1 128 893		872 785	931 196	977 151	991 524	1 100 020	1 163 978

Capacité d'emprunt pour la période 2020-2026	Dans les limites fixées sur les indicateurs financiers. Pour un emprunt à taux fixe de 1,5% sur 15 ans.	7 090 000 €
---	---	--------------------

Sur la période, la capacité d'investissement serait donc la suivante :

L'investissement et son financement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	1 970 746	2 313 099	2 754 000	2 754 000	2 754 000	2 754 000	2 754 000	1 754 000
Investissement courant			754 000	754 000	754 000	754 000	754 000	754 000
Projets Nouveaux			2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000
CAF nette (impact nvx emprunts)	701 643	1 128 893	872 785	668 890	714 845	729 219	568 664	632 623
Recettes définitives d'Inv.	858 593	3 627 744	773 691	846 016	846 016	846 016	846 016	696 016
Subv/Investis. courant	15%	205 027	977 862	94 250	94 250	94 250	94 250	94 250
Sub/Projets Nouveaux	15%		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	150 000
FCTVA	N+1	417 191	421 574	379 441	451 766	451 766	451 766	451 766
Autres fonds d'investissement		236 376	150 408					
Produits de cessions		0	2 077 900					
Autres recettes d'investissement								
Solde autres R-D d'investissement		-3 310 631	9 351					
Besoin(-) ou Excédent de fin.	-3 721 141	2 452 889	-1 107 525	-1 239 094	-1 193 138	-1 178 765	-1 339 320	-425 361
Emprunt nouveau	1 500 000	0	3 500 000	0	0	3 500 000	0	0
Variation FDR	-2 221 141	2 452 889	2 392 475	-1 239 094	-1 193 138	2 411 235	-1 339 320	-425 361

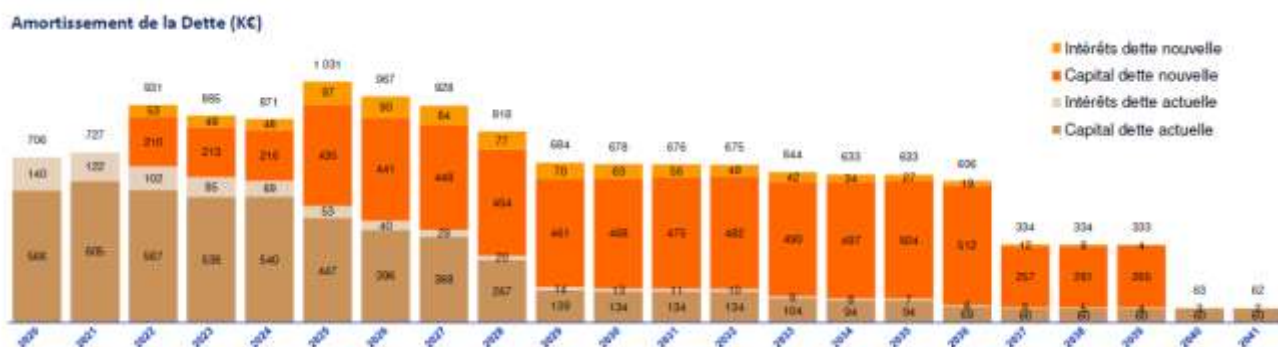
2020 - 2026	
15 524 000 €	
4 524 000	29,1%
11 000 000	70,9%
0	0,0%
0	0,0%
0	0,0%
4 187 026	27,0%
4 853 771	31,3%
565 500	3,6%
1 650 000	10,6%
0	0,0%
0	0,0%
0	0,0%
2 638 271	17,0%
0	0,0%
0	0,0%
0	0,0%
0	0,0%
-6 483 202	-41,8%
7 090 000	45,7%
606 798	3,9%

Les indicateurs de gestion durant la période évolueront comme suit :

L'évolution des indicateurs de gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF	1 538 551	1 800 063	1 478 034	1 445 362	1 465 939	1 485 272	1 450 579	1 469 994
Taux de CAF	14,8%	17,9%	14,7%	14,4%	14,6%	14,8%	14,4%	14,6%
CAF nette	701 643	1 128 893	872 785	668 890	714 845	729 219	568 664	632 623
Encours de dette au 31/12	5 265 505	4 594 335	7 989 085	7 212 614	6 461 521	9 295 468	8 413 553	7 576 181
Ratio de désendettement	3,4	2,6	5,4	5,0	4,4	6,3	5,8	5,2
FRD au 31/12	-403 414	2 049 475	4 441 951	3 202 857	2 009 719	4 420 954	3 081 634	2 656 273
FDR jours de dép.de fonc.	-16 jours	89 jours	194 jours	140 jours	88 jours	193 jours	135 jours	116 jours

L'évolution de la dette durant la période serait la suivante :



La commune dispose d'une santé financière bonne. L'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2014 contribuant ainsi à une amélioration de la situation financière de la commune.

Pour mémoire, les principaux indicateurs pour l'exercice 2020 étaient les suivants :

- Ratio de rigidité³ des charges structurelles : 0,50 (il était de 0,48 en 2019)
- Marge d'autofinancement courante⁴ : 0,87
- Capacité de désendettement⁵ : 2,90
- Taux de CAF⁶ : 18%

Pour autant, durant les mandats précédents, la Ville a vu sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) se dégrader en lien avec une augmentation des dépenses de fonctionnement et une stabilité (voire une dégradation) des recettes alors même que la commune a poursuivi un effort d'équipement supérieur aux communes de sa strate et aux communes appartenant à la Communauté de communes

Cette situation nécessite donc de fixer la stratégie suivante sur l'ensemble du mandat afin de :

- **Conserver un taux de CAF au-dessus du seuil de risque : 12%**
- **Conserver une CAF nette supérieure à 636 000 €. Cette somme correspond au renouvellement du patrimoine sans recours à l'emprunt : 100€/an/habitant.**
- **Conserver un ratio de désendettement inférieur à 6 ans**

1.3. PRIORITES D' ACTIONS DU MANDAT 2020 - 2026

Présentées lors du rapport d'orientations budgétaires 2021, le programme pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration s'articulera autour des priorités suivantes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique**

L'engagement de la ville dans la transition écologique doit être présent dans toutes les politiques publiques menées par la collectivité.

Pour ce qui concerne la Ville de Langon, et sans prétendre à l'exhaustivité, diverses démarches vont être menées dans les prochaines années :

³ Ratio de rigidité : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement. Il mesure la part des dépenses "rigides", c'est-à-dire incompressibles. Le seuil critique est à 0,55

⁴ Marge d'autofinancement courante : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

⁵ La capacité de désendettement se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge

⁶ Taux de Capacité d'AutoFinancement : CAF/recettes réelles de fonctionnement. On considère qu'un taux de CAF inférieur à 10 ou 12% sur plusieurs exercices constitue un déséquilibre financier à court terme.

- La maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété par exemple en soutenant le réemploi dans la conception de nouveaux projets, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux, la rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux
- La valorisation de la trame verte de la commune et la végétalisation des nouveaux quartiers
- La mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux et déjà existants, et le renforcement des capacités de la commune à les capter et à les traiter
- La révision de sa politique d'achat en faveur d'indicateurs environnementaux et sociaux
- Une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires, avec notamment une part de produits issus de l'agriculture biologique croissante. Cette action est couplée à un plan de réduction du gaspillage alimentaire
- **Une ville attractive et de projets**

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans la dynamique du nouveau mandat, avec l'engagement prévisionnel de nouveaux projets structurants. Il intègrera plusieurs projets structurants pour l'attractivité et le développement de la ville, au regard de la métropole et du Sud Gironde parmi lesquels notamment :

En matière d'attractivité de la ville et demeurant de compétence municipale, il sera proposé :

- De repenser en profondeur l'aménagement de l'espace urbain en lien avec le projet de ville et de proposer des aménagements répondant aux principes de l'urbanisme tactique ou transitoire en la matière. Il s'agira notamment de développer les modes doux de déplacement par sécurisation des chemins piétonnier, l'apaisement de la circulation automobile...
- De répondre aux enjeux définis par le projet de ville de « Ville Nature » : la reconquête de la biodiversité faunistique et floristique dans l'espace urbain, la mise en valeur des trames vertes, une réflexion sur les végétalisations des cours d'école, plantations dans les espaces interstitiels et pieds d'immeubles.
- De réaliser des études de programmation sur des îlots stratégiques
- D'affirmer la politique culturelle d'un accès facilité pour tous à la culture (culture hors les murs, publics empêchés, ...), de définir au sein de la ville les sites relais de la culture au sein des secteurs définis dans le projet de ville comme secteurs à enjeux (les quais, le campus, la gare, ...), en apportant son soutien financier au tissu associatif culturel
- La Ville accorde, dans le champ de ses compétences, une place importante aux activités sportives pour contribuer au bien-être des habitants et usagers de la ville. Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.
- La ville de Langon a décidé pour promouvoir une ville de sérénité et d'apaisement et le mieux vivre ensemble
- **Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier**

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Dans le cadre de son projet de ville, la ville s'engagera à :

- Réduire les discriminations à chaque étape de la vie
- Déployer des services publics adaptés : réflexion sur l'accueil de premier niveau et en particulier en capacité à aider les publics en difficultés, les horaires d'ouverture, poursuivre l'accessibilité des équipements publics de la commune
- Mettre en œuvre des actions concourant au label « Ville amie de l'UNICEF » et poursuivre son action forte à destination de l'enfance et la jeunesse

Le PPI affinera, pour sa part, le choix des investissements retenus et à calibrer leur exécution sur la durée du mandat. En ce sens, un PPI détaille le montant des investissements prévus dans le cadre de la prospective.

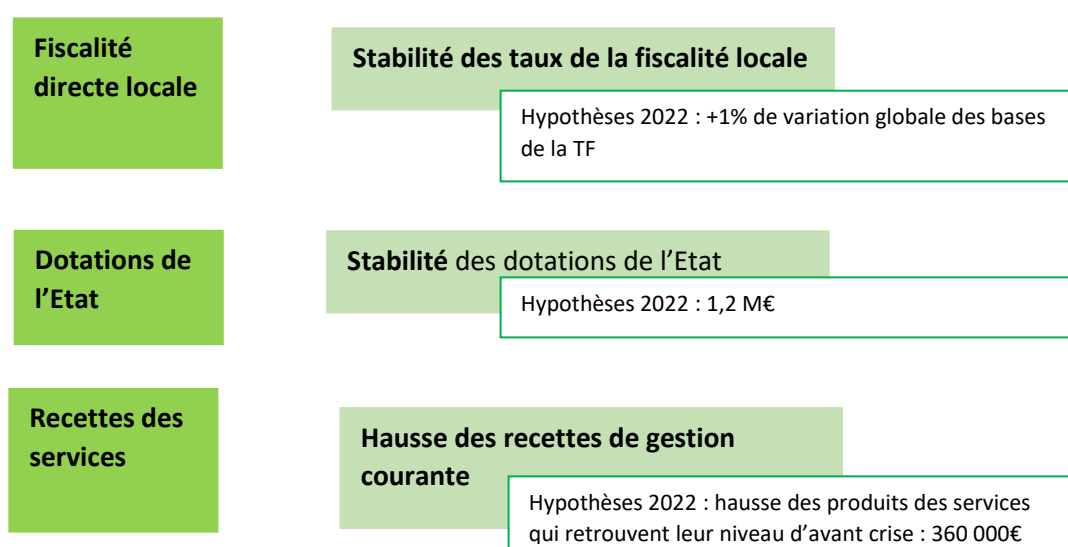
2. PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022

2.1. Le fonctionnement

De manière générale, les perspectives budgétaires de l'année 2022 et de la première partie de la mandature 2020-2026 seront marquées :

- d'une part, par l'absence probable de dynamique des recettes municipales, et particulièrement des recettes fiscales, dans un contexte de crise économique et de réduction de l'autonomie fiscale et du lien fiscal entre la commune et les habitants/entreprises du territoire.
- d'autre part, par le niveau élevé d'incertitude généré par la crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement des services publics et le comportement des usagers

Les recettes de fonctionnement



Les contributions directes et les compensations fiscales

Le volet fiscal de la prospective budgétaire 2022 a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- La stabilité des taux d'imposition
- Une diminution physique des bases en lien avec la fin d'activité de l'entreprise Airbus et une revalorisation des bases de 1%
- Une dotation forfaitaire identique à celle de l'année : sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2022 sera marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État. Ainsi, les estimations actuelles pour 2021 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues), et dans le scénario le plus pessimiste, sur une légère diminution par rapport au montant perçu en 2021. Il n'est pas à exclure que l'État, notamment après 2022, soit tenté de recourir à la forte baisse de la DGF comme levier d'amélioration des comptes publics (à l'image de la « contribution au redressement des finances publiques » mise en œuvre entre 2014 et 2017), ce qui nécessitera une vigilance des collectivités locales.

Les autres recettes sont constituées des paiements des usagers pour la fréquentation de différents équipements et services, des contributions versées par les financeurs (CAF, département, ...). Ces recettes avaient accusé une baisse à partir de 2020 suite à la crise, compte tenu du niveau de service réduit dans un contexte d'état d'urgence sanitaire. Le retour au niveau pré-crise covid19 est anticipé pour l'année 2022, avec une dynamique modérée pour la suite. La municipalité se réserve la possibilité de travailler sur de

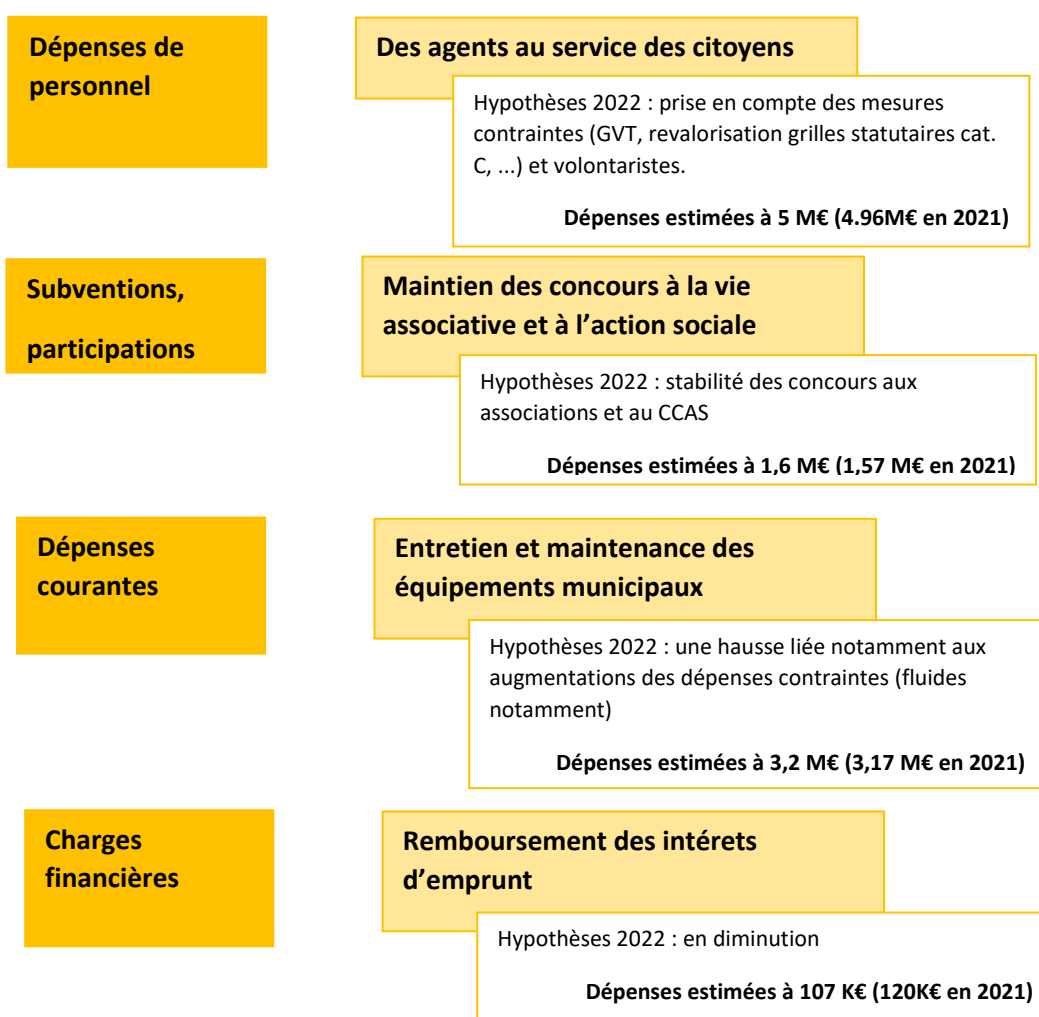
nouvelles mesures d'ajustements tarifaires de la part de la commune afin de prendre en compte la situation sociale et le niveau de pauvreté des habitants.

Les attributions de compensation

Au stade du budget primitif 2022, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes s'élèvera à 2,9M€. Ce montant demeurerait ainsi stable par rapport à 2020, compte-tenu de l'absence, durant ce dernier exercice, de transferts de compétences et d'extension du périmètre des services communs.

Hors éventuels nouveaux transferts de compétences et mise en œuvre de mutualisation du périmètre des services communs, l'attribution de compensation sera la même sur l'ensemble de la mandature

Les dépenses de fonctionnement



Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des écoles et des équipements municipaux. Les charges à caractère général et les charges de personnel sont projetées avec une évolution de 1,5 % par an, c'est-à-dire une faible progression une fois l'inflation déduite. Les effets de l'inflation à venir viendront s'ajouter à cette prévision, ainsi que le coût de l'énergie.

Les ressources humaines

La progression par rapport au budget 2021 est essentiellement liée à des éléments « contraints », qui influent sensiblement sur le rythme d'évolution :

- Impact de la décision gouvernementale de revaloriser les grilles indiciaires du premier et second grade pour les agents de catégorie C : le gouvernement a prévu de mettre en place dès 2022 plusieurs mesures pour influencer sur les rémunérations des agents titulaires et contractuels de catégorie C : la bonification d'un an d'ancienneté supplémentaire pour l'ensemble des agents de catégorie C, ainsi qu'une accélération professionnelle des carrières pour les grades 1 et 2 de la catégorie C.
- Octroi de la prime « inflation »
- Avancements d'échelon (automatiques)
- Avancements de grade et promotions internes
- Révision du Régime indemnitaire (RIFSEEP -Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) : Maintien du régime indemnitaire des agents en cas d'absence (modulation des règles établies pour le CIA)
- Application de la loi sur la transformation de la fonction publique impose les 1607 heures de travail annuel, avec installation d'un système de gestion automatisé du temps de travail
- La crise sanitaire, avec deux confinements, a fortement impacté la formation en 2020. Le BP 2022 représente une augmentation forte par rapport au CA 2020 et traduit une volonté d'accompagner les nécessaires montés en compétences des agents pour anticiper l'évolution des métiers mais également intensifier l'accompagnement à la reconversion. L'accompagnement à la digitalisation des agents fait également partie du plan de formation.
- Mise à jour du document unique et établissement du diagnostic des Risques psychosociaux

La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2022 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et besoins nouveaux tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

La municipalité a en outre fait le choix de :

- Maintenir les crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Maintenir les Crédits de formation à un niveau significatif
- Définir dans le cadre des lignes de gestion adoptées :
 - o Les modalités d'avancements de grade
 - o Les modalités de proposition à la promotion interne
- De définir annuellement une enveloppe de 10 000€ dédié à l'augmentation du régime indemnitaire

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Le chapitre 012 est estimé pour le budget primitif 2022 à 5 millions d'€.

Les subventions aux associations

La Ville maintiendra en 2022 son engagement aux côtés du monde associatif, avec une enveloppe de subventions maintenue. La ville de Langon consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce, ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Ce soutien a été maintenu durant la crise sanitaire et sera poursuivi.

Cet accompagnement de près de 310 000€ se conjugue à un soutien logistique tout au long de l'année.

Pour ce qui concerne spécifiquement la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), elle sera confortée en 2022 afin de donner au CCAS les marges de manœuvre nécessaires à court terme pour, à la fois :

- Soutenir les associations et organismes œuvrant dans les secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire dans un contexte de montée de la pauvreté ;
- Abonder les aides financières accordées par l'établissement.

Elle sera de l'ordre de 200 000€.

Les charges financières⁷

En 2022, plusieurs facteurs pèseront, de nouveau, favorablement sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- La poursuite du désendettement de la Ville, avec un encours de 4 489 085,24€ au 31 décembre 2021 contre 5 094 334€ millions au 31 décembre 2020. Ce sont ainsi 121 965 € qui seront inscrit en fonctionnement en charges financières et 605250€ en investissement en remboursement de la dette contre, en 2020, respectivement 122 000€ et 608 000€
- Le niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêts anticipé pour 2021 dans l'Union européenne, compte-tenu de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante menée par la Banque centrale européenne dans le contexte de crise économique et sanitaire. Pour mémoire, même en cas de remontée des taux d'intérêt en 2022, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales demeureraient limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BU 2020	BU 2021	BP 2022	CHAPITRES	BU 2020	BU 2021	BP 2022
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 088 340,53 €	633 983,38 €	0,00	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 425 892,87 €	1 909 303,00 €	800 000,00
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	40 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00	CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 065 241,25 €	0,00 €	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00	CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	1 967 245,07 €	982 628,00 €	400 000,00
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	677 000,87 €	610 000,00 €	605 000,00	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	876 440,81 €	432 838,00 €	0,00
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 112,00 €	147 937,12 €		CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	590 000,00 €	1 270 000,00 €	500 000,00
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		17 600,00 €					0,00
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 436 459,21 €	3 484 648,50 €		CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 907,39 €	0,00 €		CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 000,00 €	9 400,00 €	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 333 820,00 €	4 964 169,00 €	675 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 333 820,00 €	4 964 169,00 €	2 060 000,00

⁷ NB : Cette présentation ne tient pas compte des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice 2021 pour financer le programme d'investissement. Les projections retenues tablent sur une stabilité de l'encours de dette au 31/12/2021 proche de celui de l'année dernière

2.2. Un programme pluriannuel d'investissement ambitieux

Les dépenses

Des dépenses encadrées par la trajectoire pluriannuelle

La commune respectera les indicateurs de gestion définis dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle :

- Taux de CAF > 12%
- CAF nette > 631 000 €
- Ratio de désendettement < 6 ans
- FDR > 90 jours soit mini. 2 062 K€

Ce qui lui permettrait de conserver une épargne de gestion de 1,6 M€, et conserver ainsi un montant d'investissement annuel de 2,6 M€ par an.

Les hypothèses :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	Hypothèses 2022 : stabilité Dépenses estimées à 50 K€	Auto financement	Hypothèses 2022 : Recettes estimées à 800 K€
Travaux en régie	Hypothèses 2022 : stabilité Dépenses estimées à 20 K€	FCTVA, TA, ...	Hypothèses 2022 : Recettes estimées à 400 K€
Charges financières	Hypothèses 2022 : en diminution Dépenses estimées à 605 K€	Subventions	Hypothèses 2022 : 20% des dépenses d'investissement
Dépenses INV	Hypothèses 2022 : Dépenses estimées à 1,6 M€	Emprunt	Hypothèses 2022 : Recettes estimées à 500 K€

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2022 répondent aux objectifs définis dans le cadre des priorités de mandat.

La ville continuera comme chaque année à assurer son devoir en matière d'entretien de ses équipements. Elle s'engagera dans des travaux, des rénovations et des acquisitions de matériels intégrés dans une enveloppe budgétaire raisonnable et relative à :

- la rénovation d'investissement des bâtiments communaux ;
- la mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments ;
- la rénovation de voiries ;
- le développement des systèmes informatiques et d'information ;
- le remplacement des équipements de travail des services

La ville poursuivra la réalisation de son programme : les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.

C'est tout l'enjeu du Plan pluriannuel d'Investissement qui sera proposé au Conseil municipal lors du vote du Budget primitif 2022, que de traduire cette volonté d'inscrire Langon dans une dynamique porteuse de confiance en notre avenir.

Un plan pluriannuel qui s'organisera autour de 3 axes :

- **Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique :**

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée va se poursuivre pour offrir aux Langonnais un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante.

Les projets portés par la Ville de Langon se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès.

Il s'agit notamment de :

	Cout prévisionnel en €	Financement prévisionnel
Etude Langon en transition	24 000	ANAH (50% du montant HT) et Région (30% du montant HT)
Etude de mobilité	164 000	ADEME : 70 000€ ANAH : 61 200€
Schéma directeur de gestion des eaux	100 000	Agence de l'eau (50%) et CD 33 (30%)
Aménagement de la vallée du Brion (ENS)	120 000	Département
Acquisition foncières Brion	100 000	Département
Trame arborée	30 000€ annuel	AMI CD 33
Campagne éclairage public Led	25 000€ annuel	
EP cheminements doux	42 000€	
transformation de la flotte automobile	Enveloppe annuelle à définir	

- **Une ville attractive et de projets**

Langon doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Langon.

Il s'agit notamment de :

	Cout prévisionnel en €	Financement prévisionnel
Etudes pré-opérationnelles OPAH RU	50 000	ANAH (50% du montant HT) et Région (30% du montant HT)
Etudes pré-opérationnelles ilots dégradés	35 000	ANAH (50% du montant HT) et Région (30% du montant HT)
Urbanisme tactique	15 000	Région (3250 €)- ANAH (6250€)
Partenariat d'innovation (restaurant scolaire)	92 000	DSIL DETR (35%)
Charte d'aménagement des espaces publics	32 000	Anah et Région
Aménagement Léon Blum phase 3	225 000	DETR (45 000€)
Liaisons douces	200 000	
Création d'une fibre noire	45000 € par tranches	
Soutien aux services publics de proximité	Budget en cours de définition	
Renouvellement des logiciels métiers	Budget annuel en cours de définition	

- **Une ville solidaire : action sociale, lutte contre la précarité, lien social et structures de quartier :**

	Cout en €	Financement prévisionnel
Rénovation de l'école st Exupéry : études préalables et Définition du programme	En cours de définition	A définir en fonction du programme
Regroupement des Services à la population	En cours de définition	DETR
Accessibilité PMR	62 000€	CD 33
Etudes pré-opérationnelles ilots dégradés	35 000	ANAH (50% du montant HT) et Région (30% du montant HT)
Urbanisme tactique	15 000	Région (3250 €)- ANAH (6250€)
Partenariat d'innovation (restaurant scolaire)	92 000	DSIL DETR (35%)
Charte d'aménagement des espaces publics	32 000	Anah et Région
Aménagement Léon Blum phase 3	225 000	DETR (45 000€)
Déploiement micro folie	47 000	DSIL (30 420€)
Voirie communale	Enveloppe annuelle	FDAVC DETR
Jeux pour enfants	5000€ par an	
Parcours santé Parc des Vergers	16899	CD 33
Equipements sportifs	110 000	CD 33
Réfection terrain synthétique (pour mémoire)	450 000€	CD 33 et Région

Principales perspectives budgétaires 2022 pour le financement de la section d'investissement

Parmi les principales **subventions d'investissement** dont la perception est prévue ou escomptée pour l'exercice 2022 devraient figurer, entre autres :

- Les restes à réaliser 2021, restant à définir, comprenant notamment de la DETR⁸ pour des aménagements urbains, des aides de la région pour de la rénovation de logement, des aides du département pour des aménagements urbains, logements et équipements scolaires ou sportifs
- divers cofinancements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat obtenus ou attendus par la Ville au titre de divers projets
- les subventions d'investissement obtenues par la Ville au titre de la réhabilitation du terrain de gazon synthétique

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026. La Ville s'inscrit désormais dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...) liés à des projets menés par la Ville dans le cadre plus général de l'AMI revitalisation Région ou du contrat de ville d'Equilibre.

La Ville de Langon est particulièrement attentive aux différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre. C'est dans cet esprit, qu'elle a pu obtenir des financements :

- dans le cadre du déploiement de micro folie (30 420 €)
- de l'appel à manifestation d'intérêt Avélo 2 (70 000€)

L'objectif de la Ville de Langon sera de s'articuler au maximum avec les crédits territorialisés du plan de relance.

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** devraient connaître une légère augmentation par rapport à l'année 2021 compte-tenu du volume de dépenses effectuées, une somme de 345 000 € est attendue.

Enfin, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un **emprunt**, d'un niveau prévisionnel de 500 000€.

De la même façon, il sera nécessaire de procéder à une reprise du résultat anticipé du résultat afin d'équilibrer le budget primitif 2022. Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation globale annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance.

⁸ DETR : dotation d'équipements pour les territoires ruraux

LES BUDGETS ANNEXES : LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- Le service de l'eau
- Centre culturel des Carmes

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La commune de Langon a fait le choix d'assurer le service de l'eau sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Les missions :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- Mise en service des branchements
- Entretien de l'ensemble des ouvrages
- Renouvellement de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingeries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...,

La commune prend en charge :

- **Mise en service** des extensions et renforcements
- **Entretien** des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
- **Renouvellement** de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
- **Prestations particulières** contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau

Le service public d'eau potable dessert au 31/12/2020 : 7 520 habitants

Le service est essentiellement financé par la vente d'eau aux usagers (45 % des RRF), les diverses redevances et dans une moindre mesure les Recettes liées aux travaux (branchements) et les Recettes liées aux mutations (ouverture / fermeture compteur).

Les masses principales de dépenses, non encore arbitrées, seront les suivantes :

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel évolueront à la hausse compte tenu des obligations de la collectivité : GVT, prime inflation, revalorisation agents de catégorie C.

Charges à caractère général :

Ce poste restera sous vigilance compte tenu des hausses attendues sur les fluides.

Il est également prévu une dotation au CCAS de 10 000€ pour l'année 2022 pour réaliser une action spécifique de solidarité de type Chèque Eau.

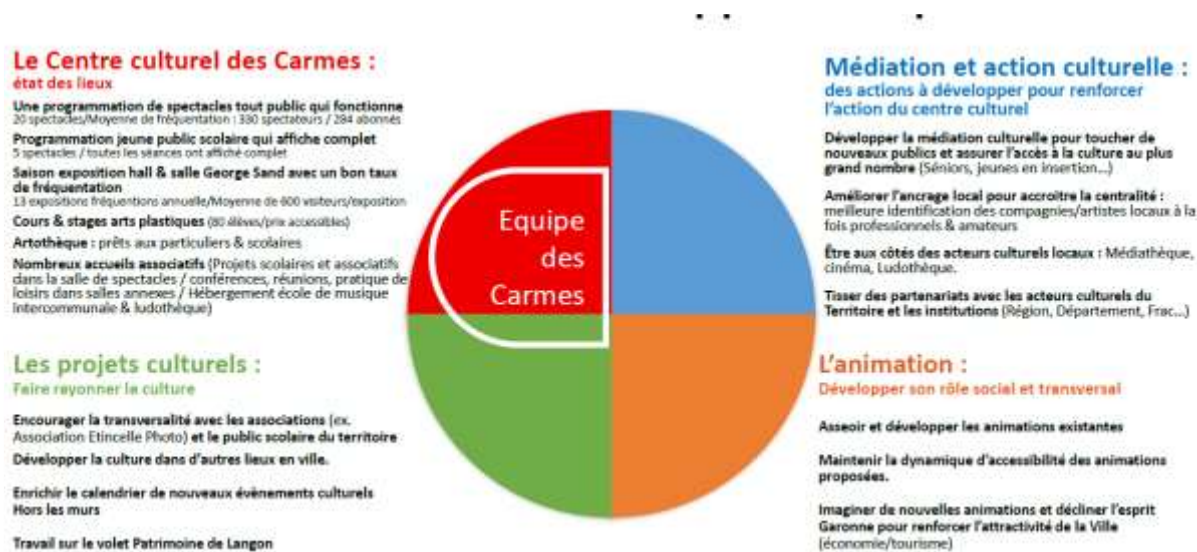
Dépenses d'équipement :

Les principales opérations concerneront des travaux de renouvellement de canalisations en lien avec les travaux prévus par le syndicat d'assainissement, des branchements plombs et des travaux de voirie. Des travaux de sectorisation sont également prévus cette année.

LE BUDGET ANNEXE DES CARMES

Les Carmes est un service culturel majeur pour la commune de Langon et plus globalement pour le sud Gironde. Géré sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Ses missions sont les suivantes :



Le rayonnement de sa programmation, la qualité de ses productions et sa fréquentation doivent permettre à la ville de Langon d'en faire un véritable pilier du projet d'attractivité de la ville de Langon.

Prévisions budgétaires pour 2022

Les activités de l'espace culturel sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la ville de Langon (prévision de 510 000€ en 2022) ainsi que ses partenaires institutionnels

En l'état des prévisions budgétaires – non encore arbitrées – les masses principales de dépenses seront les suivantes :

	% budget 2021	Estimation 2022
Dépenses de personnel	56%	310 000
Charges à caractère général	39%	215 000
Dépenses d'équipement	100%	21 000

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

La recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales, est poursuivie et a vocation à être renforcée en 2022 grâce à une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH entre autres sur la pénibilité et sur les métiers et les compétences au sein des effectifs actuels, dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Evolution des Effectifs (PPEE).

Ce travail d'analyse est primordial à la poursuite d'un véritable dialogue de gestion RH entre les élus, les responsables de services et la Direction des Ressources Humaines. Pour se faire, la Direction des Ressources Humaines travaille sur une meilleure qualification et gestion de sa donnée RH dans l'optique de produire des outils adaptés.

Les postes permanents :

L'évolution des effectifs permanents est en augmentation entre 2020 et 2021 en lien avec l'ouverture d'une classe à l'école maternelle, le renfort du service de police municipale et le respect du taux d'encadrement pour les activités périscolaires conventionnées avec la CAF de la Gironde. (Le remplacement du chef de projet avec une période de passation de dossiers)

	COMMUNE		EAUX Budget Annexe		CARMES Budget Annexe		COMMUNE + Budgets Annexes		Total effectifs Tous contrats confondus
	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	
2017	100	5 8 CAE ⁹ 3 EA ¹⁰	5		7		112	5 8 CAE 3 EA	123
2018	102	7 3 CAE 1 AP ¹¹	5	1	7		114	8 3 CAE 1 AP	126
2019	102	11 2 PEC ¹² 1 AP	6		7		115	11 2 PEC 1 AP	129
2020	107	9 2 PEC 1 AP	6		8		121	9 2 PEC 1 AP	133
2021	109	11 3 PEC 1 AP	4	2	7		120	13 3 PEC 1 AP	137

⁹ CAE : contrat accompagnement dans l'emploi devenus PEC en 2019

¹⁰ EA : emplois d'avenir

¹¹ AP : apprenti

¹² PEC : parcours emploi compétences

Tableau 1 : évolution des effectifs par typologie de contrats

Les postes non permanents :

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

En réponse aux besoins croissants de mobilités internes suites à de l'usure professionnelle et aux nécessités de reclassement, la Direction des Ressources Humaines souhaite engager un travail spécifique d'accompagnement sur la pénibilité.

La structure des effectifs

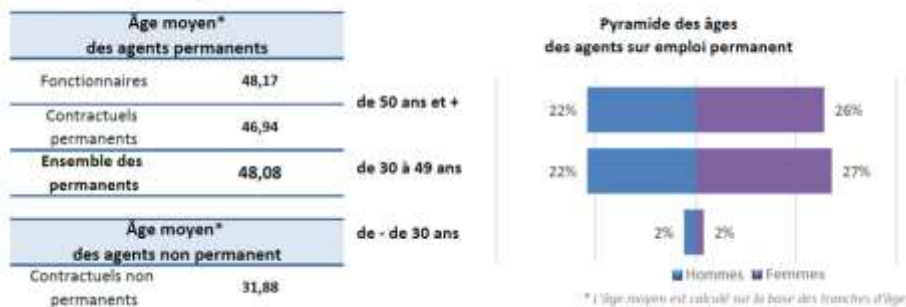
La structure des effectifs ventilée par filière, statut et catégorie (Bilan social 2020) et la pyramide des âges :

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	22%	23%
Technique	55%	78%	57%
Culturelle			
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	6%		5%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	9%		9%
Total	100%	100%	100%

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans



Répartition des agents par pôles de compétence et par catégorie :

SERVICES	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Secrétariat général	2	1	0	3
Service communication	1	1	0	2
Police Municipale	0	0	6	6
Services supports ¹³	4	3	6	13
Services techniques municipaux	1	0	34	35
Services à la population	0	2	5	7
Affaires scolaires, jeunesse et sports	2	2	48	52
Service de l'eau	0	1	5	6
Culture	1	3	5	9
Urbanisme	1	0	2	3
Projet	1	1	0	2
TOTAL	13	14	111	138

¹³ Services supports : finances, RH, assurances, marchés publics ...

Du fait des compétences de la ville et des métiers exercées, les agents appartiennent principalement aux directions des « services techniques municipaux » et des « affaires scolaires, jeunesse et sports » avec respectivement 26% et 38% des effectifs de la Ville de Langon.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Par souci de transparence, la commune a souhaité effectuer cette information.

1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE

Au 30/09/2021, la dette de la Ville de Langon un encours de 4.653 M€ et comprend 14 emprunts. Le taux moyen s'élèvera à 2,40%, poursuivant sa trajectoire à la baisse pour une durée de vie moyenne de 6 ans et 2 mois. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen.

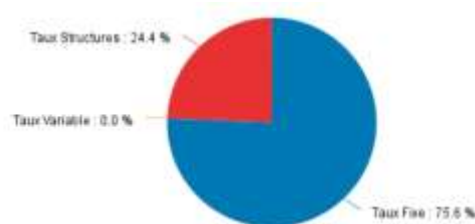
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 30/09/21
Encours en euros	5 265 505,28 €	5 094 334,96 €	4 653 377,23
Nombre d'emprunt	19	15	14
Encours moyen en euros	277 131,86 €	339 622,33 €	332 384,09 €
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 4 mois	12 ans et 4 mois	12 ans et 1 mois
durée de vie moyenne	6 ans et 4 mois	6 ans et 5 mois	6 ans et 2 mois

Tableau 2 : la dette au 31 septembre 2021

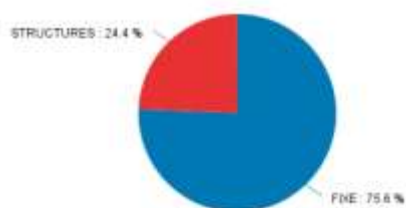
Les actions à mener en matière de gestion de la dette sont en cours de réflexion et seront définies à partir de la situation actuelle et du PPI en cours d'élaboration pour 2022.

2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 31/09/22

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2021 sont les suivantes :



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 519 533,45	0,00	1 133 843,78	4 653 377,23
%	75,63%	0,00%	24,37%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 2 mois		3 ans, 4 mois	6 ans, 2 mois
Duration	6 ans, 10 mois		3 ans, 1 mois	6 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	9	0	5	14
Taux actuariel	1,99%	0,00%	3,62%	2,39%
Taux moyen	2,00%	0,00%	3,62%	2,40%

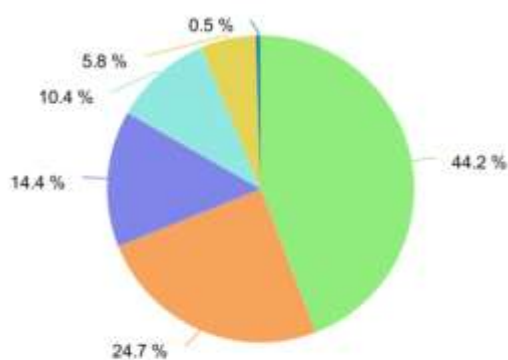


Index	Nb	Encours au 30/09/2021	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	9	3 519 533,45	75,63%	462 776,02	63,64%
STRUCTURES	5	1 133 843,78	24,37%	264 440,16	36,36%
TOTAL	14	4 653 377,23		727 215,18	

Figure : ventilation des emprunts par index de taux

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires dans le but de diminuer les risques et faire appel aux meilleurs acteurs du marché.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 30 septembre 2022 s'établit de la manière suivante :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	44,16	2 054 849,68
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	-	24,74	1 151 200,06
CREDIT AGRICOLE	-	14,38	669 274,43
CREDIT MUTUEL	-	10,40	483 859,25
CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	-	5,79	269 470,54
DEXIA CREDIT LOCAL	-	0,53	24 720,27
TOTAL			4 653 377,23

Tableau 3 : ventilation de la dette par prêteurs

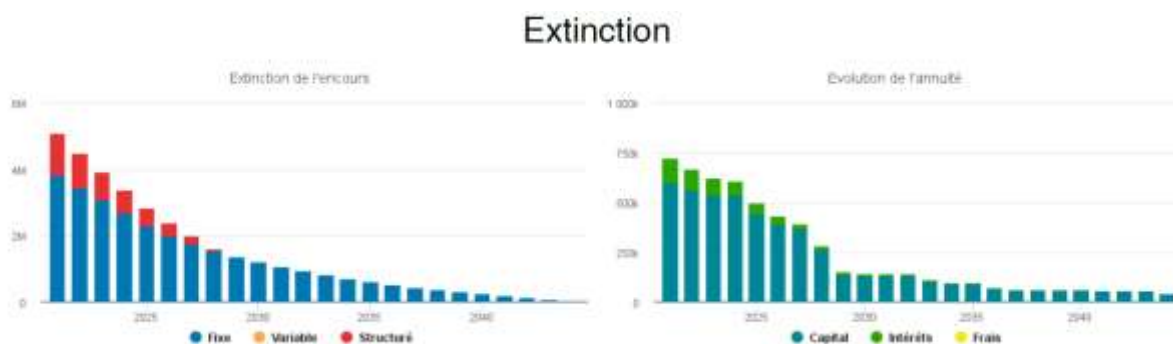
De plus, la répartition de la Charte de bonne conduite¹⁴, positionne au 30 septembre 2021, 75.6% de l'encours de la dette en risque faible et 25.4% en risque 1B.



Figure 1 : l'encours de la dette et la charte Gissler

3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'encours de la dette existant à fin 2021 se situera entre 4.653 M€ et 1.632 M€ annuels sur la période 2021-2028, avant de diminuer fortement par la suite.



4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La ville reste garante d'un contrat signé avec un bailleur social. Le prêteur est la caisse des dépôts et consignations.

¹⁴ La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :
 - L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
 - La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

La répartition de l'encours garanti par familles de bénéficiaires est la suivante :

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial en €	Durée résiduelle	Annuité garantie au cours de l'exercice
SA HLM LOGEVIE	1976	Réajustement du financement construction de 39 logements Bel Oustaou	13 171,60	Fin au 25/10/2021	381.99

5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2022 : LA POURSUITE DU DESENETTEMENT

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville continuera de bénéficier de taux fixes pressentis encore à des niveaux bas pour 2022. Ces taux fixes sont en effet plus intéressants que les taux variables au regard des conditions de marché qui garantissent un coût, pour les derniers emprunts contractés, très faible.

De même, le coût moyen de la dette est de plus en plus compétitif avec l'intégration de taux fixes très intéressants et le remboursement selon les échéances à venir d'anciens taux fixes bien plus élevés.

Le montant des charges financières attendu pour 2022 serait de 669 000 € (intérêts et capital) hors éventuels nouveaux emprunts souscrits.

Les actions projetées en 2022

Pour 2022, la Ville s'inscrira dans une maîtrise de son endettement en limitant le recours à l'emprunt.

En outre, elle poursuivra son étude sur sa nouvelle politique de gestion de la dette en lien avec la finalisation du plan prévisionnel d'investissement dont la traduction budgétaire commencera dès le BP 2022.

ANNEXE 3 / LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R.2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces six ratios de 2017 à 2020. L'exercice budgétaire 2021 n'ayant pas été achevé, il n'est pas possible de présenter les ratios pour cette année.

Ratios	Libellé	2017	2018	2019	2020
1 ¹⁵	DRF/hab	1111	1217	1216	1076
2 ¹⁶	Fiscalité directe €/hab	514	528	544	555
3 ¹⁷	RRF €/hab	1326	1382	1344	1573
4 ¹⁸	Dép. d'équipement brut / hab	384	350	667	294
5 ¹⁹	Encours de la dette/hab.	595	577	678	657
6 ²⁰	DGF / hab.	123	124	124	122

Epargne de gestion	1 894 528,50
Intérêts de la dette (émis+rattachés)	140 737,63
CAF=Epargne brute	1 753 790,87
Taux CAF	18%
Capital de la dette	671 170,17
CAF nette	1 082 620,70

Encours de la dette au 31/12	5 094 334,96
Capacité de désendettement	2,90

¹⁵ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

¹⁶ **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

¹⁷ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

¹⁸ **Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population

¹⁹ **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement

²⁰ **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.